

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 36
Pouvoir : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 février 2026
Date d'affichage :
10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAUT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKEPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le règlement intérieur des accueils de loisirs vise à définir un cadre clair et sécurisant pour l'accueil des enfants, tout en garantissant la protection juridique de la collectivité et des agents chargés de l'accueil quotidien des familles.

Il est proposé de procéder à une mise à jour de ce règlement afin de l'adapter aux évolutions du service et aux besoins identifiés sur le territoire.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

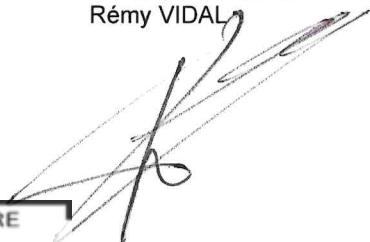
- l'harmonisation des adresses de messagerie électronique des accueils de loisirs à l'échelle de la collectivité ;
- l'évolution du rattachement administratif de l'accueil de loisirs du site de Joux-la-Ville ;
- la clarification des horaires d'arrivée et de départ échelonnés des enfants ;
- l'accueil des collégiens durant le temps périscolaire sur le site de Noyers, afin de répondre aux besoins d'accompagnement à la scolarité ;
- la précision des modalités relatives aux absences donnant lieu à facturation ;
- l'adaptation des forfaits « journée sans repas », le montant journalier restant inchangé, seule la modalité d'application étant modifiée ;
- la clarification des modalités de paiement.

Le Président propose donc de modifier le règlement intérieur des ALSH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité DECIDE de valider les modifications proposées au règlement de fonctionnement du règlement intérieur des ALSH qui est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 19/02/2026